



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. GAUTHIER S. HOUDAILLE N. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIERE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.  
MM. CAVOLEAU D. COULEAU T. ENON F. GAUTHIER D. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MERLET A. VIGNERON L.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Madame Aline ROUSSIERE  
Monsieur Jean-Daniel MENARD a donné pouvoir à Monsieur Denis GAUTHIER  
Monsieur Raphaël GEFARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU  
Madame Wendy CORRE a donné pouvoir à Madame Marie Christine RETAILLEAU  
Madame Véronique BRIN a donné pouvoir à Madame Ludivine ARNOUX.

Absents : Monsieur Cyril CAILLEAUD

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Aline ROUSSIERE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2024-011	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la rénovation des salles rue Jacques Forestier (programme d'aide aux salles polyvalentes et équipements culturels).
DEL-2024-012	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2024.
DEL-2024-013	Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.
DEL-2024-014	Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2024-015	Approbation du compte administratif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2024-016	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal.
DEL-2024-017	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique.
DEL-2024-018	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Saint Fulgent et Les Herbiers.
DEL-2024-019	Subvention à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association de l'école privée.
DEL-2024-020	Attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024.

DEL-2024-021	Convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnées.
DEL-2024-022	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque de Prévoyance des agents.
DEL-2024-023	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA RENOVATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER (PROGRAMME D'AIDE AUX SALLES POLYVALENTES ET EQUIPEMENTS CULTURELS).

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2023-036B du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des salles rue Jacques Forestier au groupement représenté par le cabinet INTERSTICES. De plus, par délibération n° DEL-2024-001 du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif ainsi que le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 824 750 € HT. A cela s'ajoutant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des frais annexés liés au projet (contrôles, diagnostics, publications...). Une demande de subvention au titre de DETR/DSIL a été sollicitée auprès de la Préfecture de la Vendée.

Le Conseil Départemental de la Vendée dispose d'un programme d'aide aux salles polyvalentes et équipements culturels dans lequel on retrouve une thématique « Maison des Associations ». La rénovation des salles rue Jacques Forestier étant pour grande partie destinée à l'accueil des associations locales (salles de réunion et d'activité / bureaux), la commune souhaite solliciter une subvention dans ce cadre auprès du département. Le montant plafond subventionnable pour des travaux de rénovation s'élève à 20% de 700 000 € soit une demande pouvant s'élever à 140 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour un montant de 140 000€.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Travaux</i>	824 750,00 €	Subvention Préfecture	482 909,23 €	50,00 %
<i>Lot 1 - Terrassement - espaces extérieurs</i>	32 500,00 €	Subvention Département	140 000,00 €	14,50 %
<i>Lot 2- Désamiantage</i>	37 800,00 €			
<i>Lot 3- Démolition - Gros Œuvre</i>	129 000,00 €			
<i>Lot 4- Enduits extérieurs</i>	121 200,00 €			
<i>Lot 5- Couverture Zinguerie</i>	27 400,00 €			
<i>Lot 6- Menuiseries extérieures</i>	66 700,00 €			
<i>Lot 7- Menuiseries intérieures bois</i>	51 700,00 €			
<i>Lot 8- Cloisons - Isolation - Plafonds</i>	98 300,00 €			
<i>Lot 9- Carrelage- Faïence</i>	56 800,00 €			
<i>Lot 10 - Peinture</i>	20 500,00 €			
<i>Lot 11- Electricité</i>	58 600,00 €			
<i>Lot 12- Plomberie - Chauffage - Ventilation</i>	124 250,00 €			
<i>Maitrise d'Œuvre</i>	79 176,00 €			
<i>Assistance à Maitrise d'Ouvrage</i>	50 301,46 €			
<i>Frais annexes liés aux travaux (contrôles, diagnostics, publications ...)</i>	11 591,00 €			
		Sous-total	622 909,23 €	64,50 %
		Emprunt		
		Autofinancement	342 909,23 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	342 909,23 €	35,50 %
<b>Total dépenses</b>	<b>965 818,46 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>965 818,46 €</b>	<b>100,00 %</b>

## 2- AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2024 ou de retarder l'engagement de certaines dépenses, pour absence de crédits, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour certains chapitres, dans la limite autorisée.

Imputation budgétaire		Affectation	Crédits (à reprendre au BP)	Commentaires
Opération n°100 - Services Techniques	2158	Premier équipement matériel des Services Techniques	376,90 €	Fournitures de premier équipement indispensable au bon fonctionnement du service
Opération n°100 - Services Techniques	2131	Aménagement de l'atelier des Services Techniques	773,60 €	Suite à la démutualisation des services techniques, il est nécessaire de faire les travaux dès maintenant pour que le personnel puisse travailler dans des conditions respectables et réaliser des économies de chauffage
Opération n°100 - Services Techniques	2158	Matériel de premier équipement du service	106,80 €	Fournitures de premier équipement indispensable au bon fonctionnement du service
Opération n°100 - Services Techniques	2182	Aménagement camion service bâtiments	193,08 €	Fournitures de premier équipement indispensable au bon fonctionnement du service
Sans Opération	2115	Frais de notaire pour l'acquisition de la maison Chancellor	2 501,44 €	Les frais notariales ne sont pas calculables par les services communaux et sont transmis un certain temps après signature de l'acte de vente. LA vente a eu lieu au mois septembre 2023
Opération n° 92 - Liaisons douces	2111	Frais de notaire acquisition du sentier "Ponneau"	42,88 €	Il s'agit de régulariser une vente déjà passée, le notaire doit être réglé durant le délai de paiement légal
Opération n° 92 - Liaisons douces	2111	Frais de notaire acquisition du sentier "Pagerie"	79,84 €	Il s'agit de régulariser une vente déjà passée, le notaire doit être réglé durant le délai de paiement légal
Opération n°13 - Voirie et réseaux communaux	204182	Rénovation horloge astronomique Allée Acher Dubois et rue du Caillon neuf	874,00 €	L'ouverture de crédit garantie le respect des délais de paiement légaux
Opération n°13 - Voirie et réseaux communaux	204182	Rénovation horloge astronomique cité du Parc	523,00 €	L'ouverture de crédit garantie le respect des délais de paiement légaux
Sans Opération	2152	Location minipelle pour travaux en régie giratoire des Floralies	417,91 €	Les travaux sont en cours, l'ouverture de crédit est indispensable pour respecter les délais de paiements légaux
Sans Opération	2152	Fourniture de béton pour travaux en régie giratoire des Floralies	383,77 €	Les travaux sont en cours, l'ouverture de crédit est indispensable pour respecter les délais de paiements légaux
<b>TOTAL Autorisation Spéciale n°02 du 22/02/2024</b>			<b>6 273,22 €</b>	
Solde au 22/02/2024 = 595 941,03 €				
<b>TOTAL</b>			<b>6 273,22 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'autorisation spéciale de dépenses d'investissement n°2 avant le vote du budget primitif.

### 3- APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2023

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif 2024 est conçu pour permettre au Conseil de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Commune au cours de l'année écoulée. Ce bilan est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce bilan,
- de l'annexer au compte administratif 2023 du budget principal.

### 4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Le compte de gestion est confectionné par le Comptable public qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il comprend toutes les opérations comptables, budgétaires ou non, dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2023 permet de constater que :

- le budget principal présente un excédent en section de fonctionnement de 756 996,85€ (contre 848 481,72 € en 2022), et un résultat excédentaire de 1 638 636,90 € pour la section d'investissement (contre 1 400 820,99), pour information les restes à réaliser inscrits sur le budget 2024 sont de 589 668,74 € en dépenses et 276 548,62€ en recettes,
- Le budget annexe du lotissement « ZH Les Hauts de la Salette » est déficitaire de 394 370,05€
- le budget annexe du lotissement « ZH de La Barre » est déficitaire de 125 000,81 €,
- le budget annexe du lotissement « ZH Les Vergers » est excédentaire de 139 203,30 €,
- le budget annexe du lotissement « ZH de La Marzelle » est excédentaire de 20 564,89€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés par Monsieur Gabor KESZLER, pour l'exercice 2023. Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes administratifs.

### 5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il compare, pour chaque chapitre budgétaire, les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- de décider d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget principal à la section d'investissement du budget primitif 2024 soit 756 996,85€.

## 6- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Dans certaines situations, les communes ne peuvent pas s'opposer à l'inscription d'élèves résidant sur leur territoire dans des écoles publiques extérieures. Dans ce cas, la réglementation permet à la commune d'accueil de récupérer les frais de fonctionnement générés par ces effectifs supplémentaires. En ce qui concerne l'école publique du Guémessé, le prix de revient pour l'année scolaire 2022/2023, calculé sur la base du compte administratif 2023 et de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit à 1 413,76 € par élève pour les classes maternelles et à 471,64€ par élève pour les classes élémentaires.

Au cours de cette même année scolaire, 13 enfants domiciliés en dehors de la commune ont fréquenté l'école publique :

<u>Élèves extérieurs année 2022 /2023 :</u>					<b>BP2024</b>
<u>Venant des Landes GENUSSON :</u>		<b>Classe</b>	<b>Durée</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>
	maternelle	PS	36/36	1	1 413,76 €
	élémentaire	CP	36/36	1	471,64 €
	élémentaire	CEI	36/37	1	471,64 €
	élémentaire	CMI	36/36	1	471,64 €
	élémentaire	CMI	36/36	1	471,64 €
		<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>3 300,32 €</b>
<u>Venant de ST MARTIN DES TILLEULS :</u>		<b>Classe</b>	<b>Durée</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>
	maternelle	MS	36/36	2	2 827,52 €
	maternelle	GS	36/36	2	2 827,52 €
	élémentaire	CEI	36/36	2	943,28 €
	élémentaire	CMI	36/36	2	943,28 €
		<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>7 541,60 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 841,92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de recouvrer une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

## 7- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT FULGENT, LES HERBIERS ET CONVENTION AVEC L'OGEC SAINT JOSEPH-LE BRANDON

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de participation présentée par les communes de Saint Fulgent (2 élèves en classe ULIS) en date du 23 novembre 2023, Les Herbiers (2 élèves à l'école de la Métairie et (1 élève en classe ULIS) en date du 16 novembre 2023.

Conformément au régime de droit commun : la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

Les contraintes de la famille sont aussi des causes de scolarisation hors de la commune de résidence, qu'elles soient liées aux obligations professionnelles des parents, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou des raisons médicales (art.L212-8).

Les montants demandés sont les suivants :

- Saint Fulgent : 723,79€/élève soit pour 2 élèves 1 447,58€ (contre 681,21€ en 2023)
- Les Herbiers : 942,86€/élèves soit 2 828,58€ (contre 904,16€ en 2023)

Madame le Maire présente également une demande de contribution financière transmise par l'OGEC St Joseph Le Brandon (Les Herbiers) pour un enfant Gaubretiérois scolarisé en classe ULIS. Le montant de cette contribution doit être égal au coût d'un élève scolarisé sur la commune soit **471,64€** pour un élève d'élémentaire (en référence au frais de fonctionnement 2023).

Une convention est conclue entre la commune et l'OGEC St Joseph Le Brandon (Les Herbiers) pour l'année scolaire 2023-2024 afin que ce montant puisse être versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023. Le conseil municipal approuve également la signature de la convention avec l'OGEC St Joseph Le Brandon (Les Herbiers) pour l'année 2023-2024 nécessaire au versement de la contribution budgétaire.

- dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2024.

#### 8- SUBVENTION A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE.

En 2002 des contrats d'association ont été signés entre Monsieur le Préfet de la Vendée, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C) et l'école « Sainte Marie ». Ces contrats ont été modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour tenir compte de la fusion des deux écoles.

L'article 12 de ces accords prévoit que « la Commune de La Gaubretière [...] assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Par ailleurs, le Code de l'éducation (article L.442-5) prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du forfait communal de l'année 2024, par référence au prix de revient d'un élève de l'école publique, à 1 413,76 € par élève des classes maternelles et à 471,64€ par élève des classes élémentaires. Au vu des effectifs déclarés en janvier 2023 (84 élèves Gaubretiérois en maternelle et 166 en élémentaire), le montant total de la participation communale s'élève donc à 197 047,88€.

#### 9- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Lors de ses réunions des 9/01, 6, 8 et 19 février 2024, la commission « Finances » a également examiné les demandes de subventions de fonctionnement reçues pour l'année 2024. À l'issue des débats, il a été décidé de soumettre au Conseil municipal une liste de bénéficiaires, pour un total de 489 437,51 € (compris la subvention à l'OGEC). Pour mémoire, le montant total des subventions attribuées en 2023 était de 485 152,78 €

Organismes	Montants	Commentaires
Familles Rurales La Gaubretière :	255 902,00 €	Unanimité
Groupement FR Transport Scolaire des Bords de Sèvre	7 055,00 €	Unanimité
La Cicadelle	10€/enfant	Unanimité

	dans la limite de 80€	
Les Amis de la Boule	150,00€	<b>Unanimité</b>
A.D.M.R. La Gaubretière :	1 735,00 €	<b>Unanimité</b>
Société Hippique Rurale (SHR)	300,00€	<b>Unanimité (sous réserve de réception du budget prévisionnel 2024)</b>
A.P.E. école publique Guémessé	1 920,00 €	<b>Unanimité</b>
A.P.E.L école Ste Marie	4 180,00 €	<b>Unanimité</b>
Association « Le Bronze Gaubretiérois »	662,00 €	<b>Unanimité</b>
Galipette « assistantes maternelles »	500,00 €	<b>Unanimité</b>
Centre d'Habitat des Muguets	835,27 €	<b>Unanimité</b>
Gaubre'trail	150,00 €	<b>Unanimité</b>
La Vie de Château	3 000,00 €	<b>Unanimité (subvention exceptionnelle pour les 10 ans de l'association)</b>
Club de Billard	382,00 €	<b>Unanimité</b>
GSMFC (Foot)	2 918,00 €	<b>Unanimité</b>
Jazz Attitude	2 734,00 €	<b>Unanimité</b>
ESG Basket	4 900,36 €	<b>Unanimité</b>
ESG Badminton	272,00 €	<b>Unanimité</b>
Tennis de Table	414,00 €	<b>Unanimité</b>

Pour les associations suivantes, plusieurs conseillers municipaux sont également membres de bureau d'association. A cet effet, à chaque vote concernant ces associations, les élus concernés ont quitté l'assemblée au moment du vote.

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>	<b>Commentaires</b>
Association « La Gaubretière, Terre d'Histoire » :	300,00 €	Sortie de M. Denis GAUTHIER. <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
Ami La Crûme	300,00€	Sortie de Mme Nathalie HOUDAILLE. <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
Maison de retraite - Association Saint Joseph Sainte Sophie :	3 200,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et Mme Marie Christine RETAILLEAU <b>Unanimité des membres présents.</b>
Société de Chasse	500,00 €	Sortie de M. David Cavoleau <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>292 389,63 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la liste des bénéficiaires et d'arrêter les montants définitifs. Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif qui sera voté le 21 mars 2024.



10- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE MORTAGNE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEES.

Le Pays de Mortagne dispose d'une multitude de chemins de randonnée : de petites randonnées (PR) à faire en famille, des sentiers d'interprétation... jusqu'aux grands itinéraires de randonnée (GR). Un travail d'harmonisation des circuits du Pays de Mortagne a été réalisé entre 2020 – 2023. Un groupe de travail sur les sentiers de randonnées, composé de membres de la Communauté de Communes et des Communes, a été relancé pour définir ensemble les nouveaux besoins.

À ce jour, 25 circuits de randonnées « Pays de Montagne » ont été répertoriés sur le territoire. Le balisage des circuits est en cours (rafraîchissement des peintures, remplacement des adhésifs, numérotation des sentiers, etc.). Sur chaque point de départ, un panneau présente le ou les tracés des sentiers, leur durée, leur niveau de difficulté.

Il convient désormais de conclure une convention entre la Communauté de Communes et les communes pour déterminer le rôle de l'une et l'autre et fixer les engagements réciproques des parties.

En effet, pour un entretien et un suivi du balisage régulier, il est proposé de confier aux communes l'entretien de sentiers et de leur balisage.

Ce projet de convention a été présenté aux membres du Conseil d'Exploitation le 28 septembre, puis en commission attractivité le 11 octobre. Il convient dorénavant à la commune de délibérer ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative à l'entretien des circuits de randonnées avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

11- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE DE REVOYANCE DES AGENTS.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de

l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

12- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
11/01/2024		Pompage et nettoyage décanteurs dégraisseurs avec recyclage de l'eau, sépar. EP - Rest., Péris, Landebaudière.	DURAND VIDANGE (49300)	1 362,00 €
11/01/2024		Grosses réparations sur le chauffage de la mairie.	OUVRARD BÂTIMENT (85500)	2 318,66 €
11/01/2024		Remise aux normes électriques et changement chauffe-eau - Appt 4 rue du Calvaire.	SARL PAIN SORIN (85130)	2 338,81 €
11/01/2024		Réfection partielle toiture de l'église.	EARD COUVERTURE (85130)	6 215,16 €
11/01/2024		Réfection partielle toiture atelier technique.	EARD COUVERTURE (85130)	1 545,96 €
16/01/2024		Dérasement, curage et réalisation d'une tête de pont en D300.	DELLTRA TP (85130)	1 753,20 €
17/01/2024		Taille de haies bocagères et aspiration-ramassage de déchets verts (Chemin de l'ouche, dépôt communal, allée du Bois...).	ETA ROTURIER (85700)	7 447,20 €
17/01/2024		Entretien chemins (Chemin Gite vers bazoges, Pied de laine, La Pagerie, Comière noire...).	ETA ROTURIER (85700)	4 298,40 €
17/01/2024		Sablage du terrain de foot d'honneur.	VERTYS (85200)	1 713,60 €
19/01/2024		Relamping salle A - Salle de sports.	SARL GAILLARD ENERGIE (85500)	38 400,00 €
23/01/2024		Location mini-pelle pour aménagement Floralie + divers travaux - semaine 7/2024.	VLOK (85501)	1 044,79 €
23/01/2024		Fournitures de plantes fleurissement printemps/été 2024.	PEPINIERES GREAU (85640)	1 513,54 €
06/02/2024	DEC-2024-002	Préemption partielle des parcelles 2X S4 ET 55		
07/02/2024		Fourniture paillage végétal (massifs)	VALDEFIS (85170)	1 699,39 €
21/02/2024		Fourniture de démoissant toitures et produits d'entretien de bâtiments	ZEP	1 806,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

**Prochain conseil municipal :**

- Jeudi 21 mars (vote du budget)
- Jeudi 18 avril
- Jeudi 23 mai
- Jeudi 27 juin

**A NOTER SUR LES AGENDAS :**

Dates des élections Européennes 2024 = 9 juin 2024

La séance est levée à 22h10

### Questions diverses :

- Demande de M. ET Mme Challet Mickaël : à leur demande, Mme le Maire présente aux élus leur souhait d'acquérir du terrain (à proximité immédiate de leur habitation) ; terrain situé dans l'emprise du lotissement les Hauts de la Salette. La commission Urbanisme a étudié leur demande et compte-tenu de la situation de cette petite surface (environ 60m<sup>2</sup>) a décidé d'y répondre favorablement moyennant un prix de vente à 72€ TTC le m<sup>2</sup> (prix faisant référence au dernier tarif de terrain constructible vendu sur la commune en zone urbaine). M. et Mme Challet aurait souhaité que le prix tienne compte d'échanges antérieurs, pour lesquels aucun écrit n'a été réalisé. Après discussions, à l'unanimité, les élus sont favorables pour principe à cette cession au prix de 72€ TTC le m<sup>2</sup>. Cette action nécessitera une modification du permis d'aménager.
- La Poste : Nouvelle réorganisation de la partie tri et distribution du courrier à compter de la mi-juin. Le Centre de Tri déménage et retourne aux Herbiers. Pas de changement pour la partie guichet (accueil du public).
- Info Services Techniques : départ d'un agent. Une annonce a été lancée pour le recrutement d'un agent plutôt spécialisé dans le domaine de la voirie. Date limite des candidatures : 1<sup>er</sup> avril 2024.
- Circulation centre-bourg : réunion de travail programmée le jeudi 14/03/2024 à 20h
- La Commission Urbanisme va devoir travailler sur les Zones d'Energies Renouvelables. Date à fixer.

Marie Thérèse PLUCHON,  
Le Maire



Aline ROUSSIERE,  
Le Secrétaire,

